## Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



17 avril 2020

**SESSION ORDINAIRE 2019-2020** 

### PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

relative à la tenue de réunions par voie électronique avec présence physique partielle ou hors présence physique

déposée par Mme Magali PLOVIE

#### **RAPPORT**

fait au nom de la commission spéciale du Règlement par Mme Delphine CHABBERT

### **SOMMAIRE**

1.	Désignation de la rapporteuse	4
2.	Exposé de Mme Magali Plovie, auteure de la proposition de modification du Règlement	4
3.	Discussion générale	5
4.	Examen et vote de l'article unique de la proposition de modification du Règlement	6
5.	Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement	6
6.	Approbation du rapport	6
7.	Texte adopté par la commission	6

Secrétaire administrative : Mme Nathalie Finet.

Ont participé aux travaux: Mme Delphine Chabbert, M. Christophe De Beukelaer, Mme Barbara de Radiguès, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Hasan Koyuncu, M. Christophe Magdalijns, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Bruno Vanleemputten (greffier) et M. Michael Vossaert.

Mesdames, Messieurs,

La commission spéciale du Règlement a examiné, en sa réunion du 17 avril 2020, la proposition de modification du Règlement relative à la tenue de réunions par voie électronique avec présence physique partielle ou hors présence physique.

### 1. Désignation de la rapporteuse

Mme Delphine Chabbert a été désignée en qualité de rapporteuse.

# 2. Exposé de Mme Magali Plovie, auteure de la proposition de modification du Règlement

La présidente présente le texte et surtout le contexte particulier dans lequel la commission est amenée à l'adopter. Elle remercie les services pour le travail accompli et donne son sentiment selon lequel il n'est pas certain qu'il faudra recourir aux réunions en visioconférence pour le vote d'un texte législatif. Il est important d'établir un cadre de travail en séance plénière et dans les commissions et Comité.

Elle donne la parole à M. Bruno Vanleemputten, greffier, pour la présentation de la proposition de modification du Règlement relative à la tenue de réunions par voie électronique avec présence physique partielle ou hors présence physique.

Le greffier précise que le texte, tel que soumis aux membres de la commission, s'inspire largement de celui qui a été déposé au Parlement wallon et au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Toutefois, dans un souci de lisibilité du Règlement, il est proposé d'insérer un article 107 sous un nouveau Titre VIII intitulé « Des réunions par voie électronique avec présence partielle ou hors présence physique ». En effet, cette technique permet de ne pas modifier des articles du Règlement par des dispositions qui ont vocation à être utilisées de manière exceptionnelle.

Le greffier précise également que c'est au Bureau, sur proposition de la présidente et après consultation des présidents des groupes politiques, qu'il appartient de définir les textes qui pourront être votés selon cette procédure. Le Bureau est en effet l'organe visé dans les textes constitutionnels et légaux et il semble plus prudent de s'y référer.

Lorsque les autorités fédérales adoptent des mesures visant à réduire les mouvements de la population exposée aux risques d'une crise sanitaire révélant une situation dangereuse pour la santé humaine, le Bureau peut, sur proposition du président du Parlement, après consultation des présidents des groupes politiques, décider, en vue d'adopter les décisions urgentes, que les parlementaires puissent participer aux débats et exprimer leur vote par voie électronique en séance plénière, en réunion de commission permanente et spéciale et du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Par ailleurs, avec l'accord du président et du greffier, le Bureau et le Bureau élargi peuvent également tenir, indépendamment de circonstances exceptionnelles, des réunions par voie électronique.

Le greffier prend toutes les mesures utiles pour s'assurer de l'identité des députés dans le cadre de la procédure de délibération et de vote.

Pour le surplus, le greffier précise que les dispositions du Règlement restent d'application *mutatis mutandis*.

Dans le cadre des dispositions transitoires, il est prévu que les points 2 à 5 de l'article 107 visés au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article unique de la proposition de modification du Règlement sont d'application immédiate sans décision du Bureau, et ce jusqu'à la levée complète du confinement ou de l'adoption éventuelle d'une décision contraire du Bureau.

### 3. Discussion générale

**Un premier commissaire** remercie les services et la présidente pour le travail accompli auquel il peut globalement adhérer. Il pense cependant qu'une réflexion devra être menée – dans une période plus propice – sur les situations où le recours aux réunions par visioconférence à pourrait également être retenu.

Il insiste sur l'importance de disposer de garanties quant à l'authentification du député qui participe à une réunion par voie électronique de séance plénière ou de commission afin de sécuriser les procédures de délibération et de vote. Il en est de même quant à la protection des données.

**Une deuxième commissaire** remercie le greffier pour son exposé et rejoint l'avis de son collègue quant à la sécurité relative à l'identification des députés lors de la procédure de vote.

Elle s'interroge également sur la légalité des décisions prises virtuellement par l'organe du Bureau ainsi que sur la publicité des débats en séances plénières.

Le greffier précise que le Bureau et le Bureau élargi peuvent se réunir en visioconférence avec l'accord du président et du greffier quand cela est nécessaire indépendamment de circonstances exceptionnelles comme le confinement actuel lié au Covid-19.

Concernant la procédure de vote, **la présidente** précise que l'on peut recourir au vote par main levée si besoin.

Un procès-verbal sera dressé par le greffier et approuvé par l'organe compétent.

Par ailleurs, le greffier rappelle que la publicité des débats en séance est garantie par la retransmission en direct des débats (You Tube) et par les services du compte rendu.

La deuxième commissaire observe que la publicité des votes des réunions en séance plénière peut s'avérer utile.

**Mme la présidente** reconnait que l'Assemblée n'est pas encore bien préparée pour la tenue de réunions par voie électronique et qu'il est donc nécessaire de mener une réflexion à ce sujet.

Elle rassure les commissaires en leur précisant que les services du greffe travaillent en ce sens.

**Un troisième commissaire** s'étonne de l'absence d'harmonisation des textes entre le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Parlement francophone bruxellois.

Quant au fonctionnement des réunions par visioconférence, il estime qu'il faut établir des modalités pratiques pour la tenue et le suivi des réunions. A cet égard, il suggère de recourir au test préalable pour la mise en œuvre effective de la réunion en visioconférence.

Concernant la sécurité de l'identification des députés et de la procédure de vote, il se réfère aux observations déjà formulées.

**Mme la présidente** confirme que le Parlement francophone bruxellois recourt au même type de vote que celui adopté au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, la présidente précise que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale procèdera à un test du vote électronique le vendredi 24 avril 2020 à 13 heures avant la tenue de la séance plénière en visioconférence.

Si des problèmes techniques surviennent, il est toujours possible de recourir au vote nominal.

**Un quatrième commissaire** reconnaît que le Parlement francophone bruxellois doit recourir à des tests dans la mesure où nous sommes dans une phase expérimentale.

**Une cinquième commissaire** se réjouit de la continuité du contrôle parlementaire et que des mesures sont mises en place par les services du greffe en ce sens.

**Un sixième commissaire** marque son accord sur le texte proposé et comprend parfaitement que ce rôle soit confié au Bureau

La présidente clôture la discussion générale.

# 4. Examen et vote de l'article unique de la proposition de modification du Règlement

Article unique

L'article unique a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

### 5. Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement

L'ensemble de la proposition de modification du Règlement a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

### 6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

### 7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte de la proposition de modification du Règlement tel qu'il figure au document parlementaire 16 (2019-2020) n°1.

La Rapporteuse, Delphine CHABBERT La Présidente, Magali PLOVIE